Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260212-DEL05_12022026-DE

ERQUY
L'air qu'il vous faut !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 12 FEVRIER 2026

L'An Deux Mil Vingt Six, le jeudi 12 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 04 février 2026 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Monsieur Jean-Paul LOLIVE, Conseiller municipal, a été désigné Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°	CHARTE DE L'ARBRE
05	

ÉLUS	26
PRÉSENTS MAXI	22
MANDANTS	01
ABSENTS	03
APTES A VOTER	23

CONVOCATION	04-02-2026
RÉUNION	12-02-2026
AFFICHAGE	16-02-2026
TRANSMISSION	16-02-2026

	RECENSEMENT DES CONSEILLERS					PROCURATIONS
	NOMS ET PRÉNOMS	TITRES	Présents	Absents	Mandants	MANDATAIRES
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire	X			
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X			
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X			
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	X			
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X			
	POUGET Léo	5è Adjoint	X			
	HERNOT Bruno	6è Adjoint	X			
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X			
	HUET Jean-Marie	CMD1		X		
	CHARLOT Karine	Conseillère	X			
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X		
	DONNARD Roxane	Conseillère	X			
	DURAND Philippe	CMD2	X			
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X			
	LANCESSEUR Christian	CMD3	X			
	LESNARD Pierre	CMD4	X			
	MANIS Cécile	Conseillère	X			
	ROUXEL Benoit	CMD5		X		
	MANIS Jean-Paul	Conseiller	X			
	LEMEE Ginette	Conseillère	X			
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller	X			
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X			
	DETREZ Nicole	Conseillère	X			
	RENAUT Sylvain	Conseiller	X			
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller	X			
	LE BRICON Bruno	Conseiller			X	Jean-Paul LOLIVE
A	DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS		22	03	01	

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260212-DEL05_12022026-DE

05 – ADOPTION DE LA CHARTE DE L'ARBRE DE LA COMMUNE D'ERQUY

Pour préserver l'intégrité paysagère de la commune tout en offrant un outil de médiation pour résoudre les conflits d'usage, il est proposé d'adopter la charte de l'arbre.

VISAS REGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les protections identifiées au Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 350-3 relatif à la protection des alignements d'arbres ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2025 portant arrêt de la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ayant permis le recensement et la protection des arbres remarquables, haies et ensembles boisés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme ;

Considérant l'intérêt écologique, paysager, historique et sanitaire du patrimoine arboré d'Erquy ;

Considérant la volonté de la commune de s'adapter aux enjeux du changement climatique et de lutter contre les îlots de chaleur urbains par le développement de la canopée ;

Considérant que la modification du PLU offre un cadre réglementaire de protection qu'il convient désormais d'accompagner par un guide de bonnes pratiques destiné aux agents municipaux, aux professionnels de l'aménagement et aux propriétaires privés ;

Considérant que la "Charte de l'Arbre" d'Erquy définit 13 engagements concrets pour protéger, gérer et renouveler ce patrimoine ;

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer

Après en avoir Délibéré, DECIDE,

D'APPROUVER la Charte de l'Arbre de la commune d'Erquy jointe en annexe (Annexe 4) ;

DECIDE que cette charte sera le document de référence pour toutes les interventions sur le patrimoine arboré public.

DIT que les principes de la charte devront être intégrés, autant que possible, dans les cahiers des charges des marchés publics de travaux et dans les autorisations d'occupation du domaine public.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260212-DEL05_12022026-DE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite charte ainsi que toutes les conventions de partenariat nécessaires à sa mise en œuvre et à sa promotion auprès des acteurs privés.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 23
- Vote défavorable 00
- Abstention 00

ERQUY, le jeudi 12 février 2026

Le secrétaire de séance

Jean-Paul LOLIVE

Le Maire,

Henri LABBE

MAIRIE D'ERQUY
COTES D'ARMOR